



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1254 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Amélia FERREIRA de CARVALHO, Conseillère déléguée auprès du Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Amélia FERREIRA de CARVALHO, Conseillère municipale.

Article 1.1 – Madame Amélia FERREIRA de CARVALHO, Conseillère municipale, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, du lien social et des actions collectives à destination des personnes âgées.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- Du lien social à tisser entre les personnes âgées entre elles, dans leurs relations avec les institutions et plus généralement dans leurs relations avec les différents intervenants de ce domaine.

- Des actions collectives à destination des personnes âgées, comme notamment les repas, la préparation ainsi que la distribution des colis de Noël.

- Des animations intergénérationnelles et des différents Clubs de personnes âgées.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Amélia FERREIRA de CARVALHO, Conseillère municipale, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Amélia FERREIRA de CARVALHO, Conseillère municipale.

Article 2. – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Amélia FERREIRA de CARVALHO, Conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162127-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun town hall is overlaid with a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK,